

Arrêté n°26 03 18 D

Arrêté portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants et de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard

Le directeur

Vu l'article L 712-6-2 et les articles R 712-9 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L 811-5 et les articles R 811-10 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur de l'Université e » Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard N° 251219_14 du 19 décembre 2025 portant sur la Composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard N°251219_15 du 19 décembre 2025 portant sur la Composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers ;

Considérant que le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire ;

Considérant que relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 712-9 à R. 712-46 les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, soumis aux dispositions des articles L. 952-21 et L. 952-22 ;

Considérant que relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours et de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Arrête

Article 1 :

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit :

	Composition à avril 2026
Professeurs des universités ou personnels assimilés Sièges à pourvoir : 2 femmes et 2 hommes	Vincent HILAIRE
	Salah LAGHROUCHE
	Nathalie KROICHVILI
	Vacant
Maîtres de conférences ou personnels assimilés Sièges à pourvoir : 2 femmes et 2 hommes	Sid-Ahmed LAMROUS
	Ludovic VITU

	Daniela CHRENKO
	Djedjiga BENOUIOUA
Représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps	Corinne MIRABEL
	Eric GETE
Sièges à pourvoir : 1 femme et 1 homme	

Article 2 :

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

	Composition à avril 2026
Professeurs des universités ou personnels assimilés	Vincent HILAIRE
Sièges à pourvoir : 1 femme et 1 homme	Nathalie KROICHVILI
Maîtres de conférences ou personnels assimilés	Daniela CHRENKO
Sièges à pourvoir : 1 femme et 1 homme	Ludovic VITU
Usagers	Amélie REIG
	Isaac LANGLET
Sièges à pourvoir : 2 femmes et 2 hommes	Léane JOANNY
	Simon RAMILLON-- EHRMANN

Article 3 : Transmission, Publication et Exécution

Madame la directrice générale des services de l'UTBM est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à Madame la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son portail d'information interne.

Sevenans, le 10 avril 2026

Le Directeur de l'UTBM,

Ghislain Montavon